

Monsieur le ministre de l'Intérieur,

Ce 9 juin, dans moins de 4 mois, a lieu l'élection européenne. Ce sera un nouveau rendez-vous démocratique majeur pour notre pays.

Mais alors que les citoyens ont jusqu'au 3 mai pour s'inscrire sur les listes électorales, aucune campagne nationale d'inscription ne semble avoir été prévue. Pourtant, selon les derniers chiffres disponibles, la non-inscription touchait 2,5 millions de nos compatriotes en 2022, soit 5% de la population en âge de voter. Les chiffres de la mal-inscription sont plus graves encore. Selon une étude de 2017, il y aurait 7,6 millions de mal-inscrits, soit l'équivalent de 15% du corps électoral. Une mal-inscription qui touche plus durement les jeunes puisque selon cette même étude, 51% des 25-29 ans le seraient. **Au total, ce seraient donc près de 20% des électeurs en âge de voter qui seraient non-inscrits ou mal-inscrits sur les listes électorales. Plus de 10 millions de personnes !**

C'est pourquoi nous vous demandons solennellement d'engager enfin une action d'envergure de l'État pour permettre à un maximum de nos compatriotes de participer aux élections à venir. Campagne publicitaire, courriers de relance, équipes de porte-à-porte financées par l'État... les moyens à votre disposition ne manquent pas.

Nous voulons également attirer votre attention sur des légères modifications techniques du site « inscriptionelectorale.service-public.fr » qui pourraient grandement faciliter les démarches d'inscription en ligne sur les listes électorales :

Premièrement : supprimer la nécessité de se connecter avec des identifiants « France Connect ». En effet, cette connexion constitue un frein à la citoyenneté à plusieurs titres. D'abord, tout le monde ne dispose pas aussi simplement de ses identifiants « France Connect ». Ensuite, lorsque des actions citoyennes ou associatives d'inscription sur les listes électorales sont organisées, cela les rend beaucoup plus compliquées et freine donc l'accès à la citoyenneté.

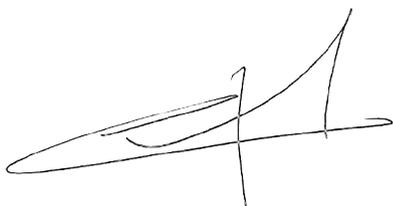
Deuxièmement : augmenter la taille des fichiers pouvant être téléchargés. En effet, pour le téléchargement des pièces d'identité notamment, le site n'autorise que les documents d'une taille inférieure à 2Mo. C'est très faible compte tenu du fait que certains téléphones font désormais des photographies d'une qualité nettement supérieure et que tout le monde ne maîtrise pas les logiciels de compression de fichiers.

Monsieur le ministre de l'Intérieur, ces mesures sont urgentes et sont d'intérêt général civique. Une élection à laquelle nombre d'électeurs ne peuvent voter en raison de leur non-inscription ou de leur mal-inscription subie revêt clairement un caractère censitaire.

Il est de votre devoir d'agir au plus vite pour permettre à un maximum de nos compatriotes de s'inscrire sur les listes électorales avant le 3 mai afin de leur permettre de participer à l'élection Européenne du 9 juin prochain.

Nous nous tenons à votre disposition pour échanger en détail sur les mesures à mettre en œuvre pour atteindre cet objectif.

Veuillez agréer, monsieur le ministre de l'Intérieur, nos salutations républicaines et citoyennes.



Manuel Bompard
Coordinateur de la France insoumise